DL 2026-056
29 avril 2026

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 035-213501364-20260429-DL2026056-DE

JANZE
DES COULEURS PLEIN LA VIE!
MAIRIE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

ARRONDISSEMENT DE FOUGÈRES-VITRÉ

CANTON DE JANZÉ

VILLE DE JANZÉ

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de JANZÉ, s'est réuni à l'espace Brûlon, sis 5 avenue du Général de Gaulle, lieu provisoire des séances, en conformité avec la délibération DL2025-011 du 12 mars 2025, en application des articles L2121-7 et 2122-8 du CGCT, sous la présidence de Monsieur Jonathan HOUILLOT, Maire.

Présents : Mmes et MM HOUILLOT, MOREAU, GUAIS, CLOUET, POTIN, CHAUVIÈRE, PINEAU, PICOT, FILEAUX, SAUDRAIS, COUDRAIS, CLERMONT, VEYER, LUNEL, AVRILLAUD, SERRAND, GILOT, RUELLAN, CLAVEAU, GENDROT, BOUGEARD, CASTELLIER, JOLIVEL, BLOUIN, de LASSAT, MAILLARD, LUCAS, CHAPY ;
Absents :
Absents représentés : M. ESNAULT à M. RUELLAN ;

Secrétaire de séance : M. GUAIS

| | | |
|---|---|---|
| Conseillers en exercice : 29 | Conseillers présents : 28 | Votants : 29 |
| Pour: 29 | Contre : 0 | Abstention : 0 |

Unanimité

## Vote des taux d'imposition 2026

Monsieur Emmanuel SAUDRAIS, conseillé délégué en charges des finances et de la commande publique présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.
Il précise que les taux d'imposition ne seront pas augmentés sur le BP 2026.

VU les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,
VU l'avis favorable de la commission finances réunie le 15 avril 2026 qui propose de ne pas augmenter les taux d'imposition,
Il est proposé de maintenir les taux d'imposition sur l'année 2026.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- *FIXE les taux d'imposition pour l'année 2026 comme suit :*
  - *→ Taux de la taxe d'habitation : 13.85%*
  - *→ Taux de la taxe sur le foncier sur les propriétés bâties : 39,77 %*
  - *→ Taux de la taxe sur le foncier sur les propriétés non bâties : 38,64 %*
- *CHARGE Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.*

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures
Pour copie conforme

MAIRIE DE JANZÉ 35150

Le secrétaire de séance
Gaston GUAIS

Le Maire
Jonathan HOUILLOT